

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 450 / PR / MFAEP

portant création d'un Centre National
de Recouvrement -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi N°61-25 du 14 août 1961, portant création du Trésor National ;
- VU l'ordonnance N°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant Code Général des Impôts ;
- VU l'Ordonnance N°54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966, portant Code des Douanes ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°62-47/PR/MFT du 2 février 1962, portant statuts particuliers des corps des personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République ;

Sur la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un Centre National de Recouvrement chargé de ce qui concerne tous les impôts perçus au profit de l'Etat :

- de la prise en charge et de la perception des impôts mis en recouvrement par voie de rôles ;
- de la perception des impôts recouvrés sans émission de rôles ;
- de la mise en oeuvre des procédures de voies d'exécution ;
- de l'instruction du contentieux subséquent à son action.

Un arrêté du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan fixera les détails de son organisation et de son fonctionnement.

Article 2 - Le Centre National de Recouvrement, implanté à Cotonou, a une compétence étendue à l'ensemble du territoire.

Article 3 - Le Centre National de Recouvrement est placé sous l'autorité directe du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

Article 4 - Le Centre National de Recouvrement bénéficiera de l'appui permanent de la Gendarmerie. Il sera doté d'agents de poursuite à compétence élargie, dont un arrêté du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan définira les pouvoirs et attributions.

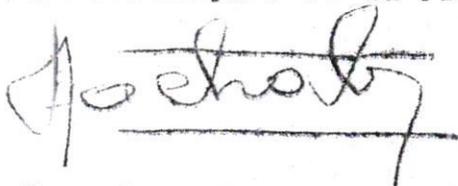
Article 5 - Le Centre National de Recouvrement entrera en fonction le 1er janvier 1968.

Article 6 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

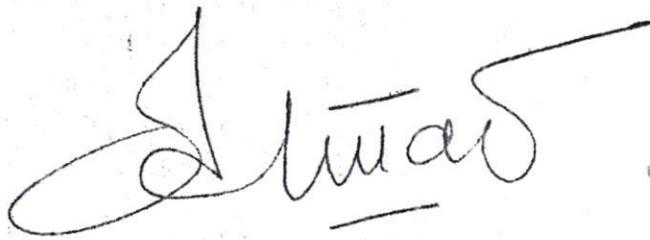
Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 6 - Ministères 8 -
DGI 6 - Trésor 4 - ~~GS~~ 6 - DGAJL 2 -
Gde Chanc. 1 - IAA 1 - DB-DC-CF 6 -
Domaines 2 - Ch. Commerce 4 - JORD 1.-